



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme, de l'aménagement
et du développement durable

Pôle études et aménagement

ARRETE n°10709 déclarant d'utilité publique, au profit de de l'Etablissement public foncier du Val d'Oise, les acquisitions nécessaires à la constitution d'une réserve foncière dans la plaine des Ecouardes, sur le territoire de la commune de Taverny.

**Le préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation et notamment ses articles R.11-4 à R.11-14 et R.11-21 à R.11-27 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-12 et L.214-1 à L.214-8 ;

VU la délibération du 17 décembre 2010 par laquelle la commune de Taverny demande l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'acquisition des terrains nécessaires à la constitution d'une réserve foncière pour le futur quartier d'habitat de la plaine des Ecouardes à Taverny ;

VU le dossier de demande de déclaration d'utilité publique soumis à enquête ;

VU l'avis de Monsieur le chef du service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement, en direction départementale des territoires, en date du 25 janvier 2011 ;

VU l'avis de Monsieur le chef du service habitat et rénovation urbaine, en direction départementale des territoires en date du 28 janvier 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n°10564 du 12 octobre 2011 prescrivant sur la commune de Taverny l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de réserve foncière dans le quartier de la plaine des Ecouardes, au profit de l'Etablissement public foncier du Val d'Oise (EPFVO) ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 14 décembre 2011 ;

VU l'avis de Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise en date du 13 janvier 2012 ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

1.

ARRETE

Article 1^{ER} : Sont déclarés d'utilité publique, au profit de l'EPFVO, les acquisitions nécessaires à la constitution d'une réserve foncière dans la plaine des Ecouardes, sur le territoire de la commune de Taverny.

Article 2 : Monsieur le directeur général de l'EPFVO est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération, dans le périmètre tel qu'il figure au dossier.

Article 3 : L'expropriation des terrains devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.23-1 du code de l'expropriation, obligation est faite au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier mentionnées au premier alinéa de l'article L.121-1 du code rural et de travaux connexes.

Article 5 : Seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication. Elles peuvent également au préalable, dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise, Monsieur le directeur général de l'EPFVO, Monsieur le maire de Taverny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à Cergy-Pontoise, le

- 3 FEV. 2012

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jean-Noël CHAVANNE